

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 958
AVEC LA VC « CHEMIN DES REYS » ET LA VC 7
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-751

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, en date du 28 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 958 avec la VC « Chemin des Reys » et la VC 7, sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, présentent un danger, il est nécessaire de renforcer le régime prioritaire de la RD 958 afin d'améliorer la sécurité des usagers

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur :

- la VC « Chemin des Reys »
- la VC 7

sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la RD 958, au PR 55+925 (côté gauche), au PR 55+930 (côté droit), au PR 56+573 (côté gauche) et au PR 56+577 (côté droit), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Etienne-de-Tulmont,
le 31 mai 2011

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 14 juin 2011

Le Président,

*
* *